

prolonge ce délai de deux ans. Et surtout, de nouvelles règles accordent aux exportateurs qui ne satisfont pas aux règles d'origine de l'ALENA des droits permanents à la ristourne des droits de douane.

Les règles d'origine de l'ALENA sont meilleures que celles de l'ALE. Elles sont plus claires et plus prévisibles, conférant un avantage réel aux exportateurs canadiens et aux investisseurs éventuels au Canada :

- pour nombre de produits, la nécessité de calculer la teneur a simplement été éliminée et remplacée par des règles de classement tarifaire plus précises;
- pour la plupart des produits encore assujettis à une «exigence de teneur», l'exportateur peut maintenant choisir entre deux méthodes de calcul, dont au moins une est beaucoup plus simple que la seule méthode prévue dans l'ALE;
- des règlements seront adoptés pour garantir que les douaniers canadiens, américains et mexicains appliquent uniformément les règles;
- il sera possible d'obtenir des décisions anticipées sur l'origine des produits à échanger dans la zone de l'ALENA, ce qui réduira considérablement les incertitudes des commerçants et des investisseurs.

L'ALENA maintient et améliore les dispositions sur le règlement des différends prévues dans l'ALE. L'ALENA consacre le droit que le Canada a obtenu dans l'ALE de contester, devant un groupe spécial binational impartial, les décisions finales en matière de droits compensateurs et antidumping. Les gens d'affaires qui ont été assujettis au régime américain de recours commerciaux me disent que cette procédure de règlement des différends est un avantage clé de l'ALE, que nous envient ceux qui ne l'ont pas.

L'ALENA ouvre aux entreprises canadiennes du secteur des services l'accès au marché nord-américain. Il étend aux services les obligations fondamentales de traitement national qui s'appliquent depuis longtemps aux marchandises en vertu du GATT et d'autres accords commerciaux. Ainsi, un pays signataire ne peut exiger qu'une société de services d'un autre pays membre de l'ALENA établisse ou maintienne une présence locale pour avoir accès à son marché; cela veut dire que les entreprises canadiennes pourront servir les marchés des États-Unis et du Mexique à partir du Canada.